



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 2024 - 73

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

OBJET : MODIFICATION DES CATÉGORIES DE TARIFS POUR CERTAINS ATELIERS, ACTIVITÉS, ÉVÈNEMENTS OU SORTIES ORGANISÉS PAR LA VILLE

Sur proposition de M^{me} Agnès PONCELIN,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Le 16 février 2023, le Conseil municipal a voté une délibération portant sur la création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter la grille de tarifs avec une catégorie supplémentaire de 20€ pour le tarif Commune, 40€ pour le tarif hors Commune et 20€ pour le tarif unique.

Chaque atelier, activité, évènement ou sortie organisé pourra relever de l'une des catégories. Le tarif s'appliquera à la séance ou constituera un forfait applicable à un groupe de séances.

Le tarif unique pourra être appliqué sur certains évènements municipaux tels que les soirées dansantes, repas, spectacles, sorties...

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M^{me} Agnès PONCELIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023-10 du 16 février 2023 portant sur la création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville.

CONSIDÉRANT la nécessité aujourd'hui de créer une nouvelle catégorie « F » à cette grille de tarif d'un montant de 20€ pour le tarif commune, 40€ pour le tarif hors commune et 20€ pour le tarif unique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adopter les catégories et tarifs figurant ci-dessous :

Catégorie de tarifs	Tarif Commune	Tarif hors Commune	Tarif unique
A	2 €	4 €	2 €
B	5 €	10 €	5 €
C	8 €	16 €	8 €
D	10 €	20 €	10 €
E	15 €	30 €	15 €
F	20 €	40€	20 €
G	30 €	60 €	30 €
H	40€	80 €	40 €
I	50 €	100 €	50 €
J	60 €	120 €	60 €

ARTICLE 2 : DIT que chaque activité, atelier ou sortie organisée pourra relever de l'une des catégories figurant dans le tableau de l'article 1.

ARTICLE 3 : DIT que le tarif s'appliquera à la séance ou constituera un forfait applicable à un groupe de séances.

ARTICLE 4 : DIT que le tarif unique pourra être appliqué sur certains évènements municipaux tels que les soirées dansantes, repas, spectacles, sorties...

ARTICLE 5 : DIT que cette grille restera valable tant qu'aucune autre délibération ne modifiera les catégories ou tarifs existants ou créera de nouvelles catégories et tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.